

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20
Fax. 03.88.57.10.87
mairie-triembach@orange.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° 7/2025
portant réglementation de la circulation
rue Rue du Giessen (vers la Zone Industrielle) à Triembach-au-Val

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la demande de la société VOGEL TP, 2 allée de Fautenbach 67750 SCHERWILLER ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un parking, rue du Giessen (vers la Zone Industrielle) des mesures de circulation devront être prises du 16 juin 2025 au 23 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 juin 2025 au 23 juin 2025, la circulation, sur la rue du Giessen (vers la Zone Industrielle) de Triembach-au-Val sera règlementée comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée à l'avancée du chantier par panneau B15/C18

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par la société VOGEL TP chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Société VOGEL TP
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé

Fait à Triembach-au-Val, le 16 juin 2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

